



Société des alcools du Manitoba

# Communiqué

**Pour diffusion immédiate: mercredi 6 janvier 2010**

## **DE NOUVEAUX DROITS POUR LES PERMIS EXCEPTIONNELS ENTRENT EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2010**

La Société des alcools du Manitoba modifie le barème des droits pour les permis exceptionnels afin de simplifier le processus de demande de permis, de permettre aux organisateurs d'événements de réaliser des économies et d'accroître l'efficacité de la Société et des autres détaillants de boissons alcoolisées.

Ken Hildahl, président et chef de la direction de la Société des alcools, a déclaré que les modifications, qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010, permettront de passer d'un système complexe à deux genres de droits à un système de droits uniques selon le genre d'événement. Bien qu'il ait indiqué que tous les droits applicables aux permis devaient s'accroître, les droits additionnels facturés pour les événements où l'on vend des boissons alcoolisées seront éliminés.

Comme il l'a indiqué, « le système actuel à deux genres de droits pour les permis de vente est complexe. Bon nombre de nos clients ne comprennent pas les droits additionnels, qui exigent des calculs manuels considérables. Les consommateurs et les organisateurs d'événements constateront que le processus est beaucoup plus facile et qu'ils réaliseront des économies importantes grâce à l'élimination des droits additionnels. La simplification du barème des droits accroîtra également l'efficacité de la Société des alcools, des vendeurs d'alcools et des magasins de vins privés en permettant au personnel de consacrer davantage de temps au service à la clientèle et à la vente. »

Dans le cadre du système actuel, les droits applicables aux permis pour des événements où l'on vend des boissons alcoolisées comprennent deux genres de droits : des droits fixes pour le permis et des droits additionnels de 2,50 \$ par unité d'alcool. Le nouveau système exige la facturation d'un seul genre de droits et l'élimination des droits additionnels. M. Hildahl a ajouté que les droits applicables aux permis n'ont pas été modifiés depuis 1987. Les nouveaux droits tiennent compte des frais afférents au traitement et à la vérification des demandes de permis, ainsi qu'à l'inspection des événements.

(plus)

Ron Gauthier, directeur général de Folklorama, accueille favorablement les nouveaux droits : « L'élimination des droits additionnels est une mesure positive. Il sera plus facile pour les pavillons du festival de demander des permis exceptionnels et cela se traduira par des économies de coût importantes pour bon nombre des comités organisateurs des pavillons. »

M. Hildahl a souligné que la Société des alcools a également établi un numéro de téléphone sans frais (1-888-898-6522) pour aider les titulaires de licence et de permis exceptionnels à mieux comprendre les nouveaux droits.

- 30 -

**Nota.** Les modifications apportées aux droits applicables aux permis exceptionnels et des exemples d'économies sont joints au présent document.

**Personne-ressource pour les médias :**

Diana Soroka  
Service des communications de la Société des alcools du Manitoba  
204-474-5631  
dsoroka@mlcc.mb.ca

**NOUVEAU BARÈME DES DROITS DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS  
POUR LES PERMIS EXCEPTIONNELS DE VENTE**

| Genre de permis de vente  | N <sup>bre</sup> type de participants | Total des droits actuels |                     |           | Nouveaux droits | Économies types |
|---|---------------------------------------|--------------------------|---------------------|-----------|-----------------|-----------------|
|   |                                       | Droits pour permis       | Droits additionnels | Total     |                 |                 |
| Événement de nature familiale                                     | 260                                   | 25 \$                    | 130 \$              | 155 \$    | 50 \$           | 105 \$          |
| Événement commandité par un organisme                             | 285                                   | 25 \$                    | 142,50 \$           | 167,50 \$ | 100 \$          | 67,50 \$        |
| Événement de financement au profit d'un organisme de bienfaisance | 320                                   | 25 \$                    | 160 \$              | 185 \$    | 100 \$          | 85 \$           |
| Événement communautaire   | 570                                   | 25 \$                    | 285 \$              | 310 \$    | 250 \$*         | 60 \$*          |

\* Le montant des droits est fondé sur le nombre d'unités d'alcool qui correspond au nombre de participants (570).

**Nota.** Les droits applicables aux événements communautaires sont fondés sur le nombre d'unités d'alcool. Les économies réalisées pour les événements communautaires s'accroissent avec le nombre de participants et d'unités d'alcool. Les événements communautaires qui comptent un nombre moyen ou élevé de participants permettent d'économiser un minimum de 25 \$. Plus l'événement compte de participants, plus les économies sont importantes.